

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr

Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

ARRETE MUNICIPAL n°3/2021

Du 03 juillet 2021

**APPELANT LES ELECTEURS A EMETTRE LEUR AVIS SUR LE
PROJET DE VENTE DE TERRAIN SECTIONAL
A MONSIEUR VAN DER SPEC Arco**

Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE - Section de SANNEGRAND

Le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2411-1 à L.2411-17,

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant les régimes des sections de commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_030721_1 en date du 02 juillet 2021

Considérant qu'il n'est pas constitué de commission syndicale.

Considérant que l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section **convoqués par le maire** dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil municipal ».

A R R E T E

Article 1 :

Les électeurs de la section de SANNEGRAND, Commune de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, tels que définis par l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté, **sont convoqués le :**

Samedi 24 juillet 2021,

**A la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, salle des associations,
De 9h00 à 11h00**

Afin de donner leur avis sur le projet de vente à M. Arco VAN DER SPEC, d'une partie de la parcelle sectionnaire cadastrée **AM 201**, classée en landes, d'une superficie d'environ 1 900 m² sur 4 955 m² au prix de 1.25 € le m². M. Arco VAN DER SPEC souhaite créer une aire de stockage pour son exploitation agricole.

Le produit de la vente de biens de section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section.

Article 2 :

Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter Monsieur le Maire de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, afin de se faire inscrire en qualité d'électeur, s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 :

Un procès-verbal des opérations sera établi en deux exemplaires, dont un sera adressé à la Sous-Préfecture d'AUBUSSON.

Article 4 :

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Maire de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera **affiché en mairie pendant 15 jours au moins et au plus tard le 09 juillet 2021.**

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Sous-Préfecture d'AUBUSSON.

A Saint-Silvain-Bellegarde,

Le Maire

Alain BUJADOUX

Date d'affichage :/...../2021